



GUIDE FISCAL

Quand fiscalité rime avec générosité

2021

RÉSUMÉ DE LA PRÉSENTATION

LES SUJETS DU JOUR

- Introduction
- Impôt sur le revenu : 66% de réduction fiscale
- Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : 75% de réduction fiscale
- Comment réduire au maximum votre IFI par un don
- Bien répartir votre don entre votre IR et votre IFI
- Faire un don à la Fondation GLNF
- Faire un leg
- Rencontrons-nous

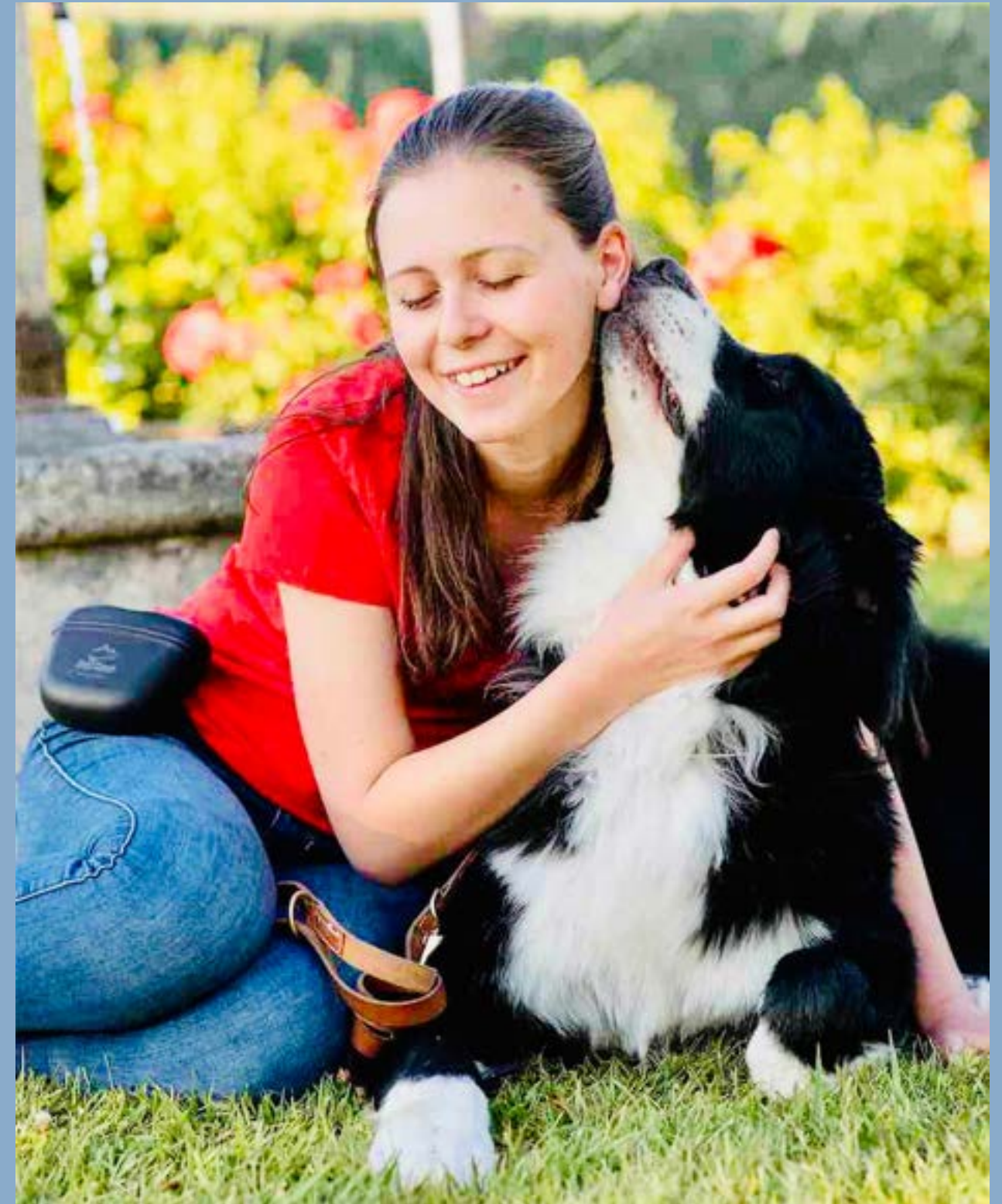
INTRODUCTION

LA FONDATION GLNF

La Fondation GLNF est reconnue d'utilité publique, qualité qui lui confère la capacité de délivrer des revenus fiscaux à ses donateurs et à ses membres afin qu'ils bénéficient d'une réduction d'impôt (article 200.1 du Code général des impôts).

S'engager pour l'enfance et répondre à l'urgence, telle est la vocation de la Fondation, qui s'engage auprès des enfants en France et à l'étranger, dans les domaines de la santé, de l'éducation et contre la précarité. En outre, grâce au fonds d'urgence, la Fondation répond à l'appel des victimes de catastrophes naturelles et industrielles.

La Fondation de la Grande Loge Nationale Française a déjà plus de 200 projets, sur les 5 continents à son actif.



IMPÔT SUR LE REVENU

66% DE REDUCTION FISCALE

Vous pouvez déduire 66 % du montant de vos dons effectués aux organismes d'intérêt général, comme la Fondation GLNF, de votre Impôt sur le Revenu (IR) dans la limite de 20% de votre revenu net imposable*.

Si le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

À noter que si vous effectuez un don à des organismes d'aide aux personnes en difficulté, votre réduction est de 75 % du montant de votre don, pour la part inférieure à 531 €. Les dons excédant ce montant ouvrent droit à la réduction d'impôt de 66 %.

Les dons effectués du 01/01/2021 au 31/12/2021 viendront réduire votre impôt sur vos revenus de 2021 que vous déclarerez en 2022.

Votre réduction d'impôt sera versée directement sur votre compte bancaire par versement du Trésor Public.

Exemple :



IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

75% DE REDUCTION FISCALE

VOTRE RÉDUCTION EN DETAIL

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI), mis en place en 2018, porte exclusivement sur le patrimoine immobilier, qu'il soit détenu directement ou indirectement, et concerne les résidences principales et secondaires ainsi que tous les biens immobiliers non professionnels.

Faire un don à une fondation reconnue d'utilité publique reste, à ce jour, la seule solution possible de réduction de votre IFI. Vous bénéficiez ainsi d'une réduction de votre IFI équivalente à 75 % du montant de vos dons, dans la limite de 50 000 euros par an (ce qui correspond à un don de 66 667 euros).

Fondation GLNF: 2021

À NOTER

Attention, vous ne pouvez pas cumuler les avantages fiscaux de l'ISF et de l'IR pour un même don. Vous pouvez en revanche le répartir entre les 2 dispositifs.

Le don en pleine propriété de titres cotés est éligible à la réduction de l'ISF. Dans ce cas, la plus-value constatée à la date du transfert des titres n'est pas exonérée d'IR, contrairement à ce qui est admis pour les dons de titres déclarés au titre de la réduction de l'IR.

COMMENT RÉDUIRE AU MAXIMUM VOTRE I.F.I PAR UN DON

DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE IFI

Vous êtes redevable de l'IFI en 2020 si votre patrimoine immobilier net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million d'euros au 1er janvier 2020.

Votre patrimoine immobilier net taxable est égal au montant total de vos actifs immobiliers diminué du montant total de vos dettes se rapportant à des actifs taxables, sous certaines conditions.

Les dettes déductibles sont notamment celles relatives à l'acquisition de biens ou de droits immobiliers imposables (emprunts immobiliers), au paiement des travaux d'amélioration, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, au paiement des travaux d'entretien effectivement supportés par le propriétaire, au paiement des impôts dus à raison des propriétés concernées (par exemple la taxe foncière).

Votre résidence principale entre dans l'assiette de l'IFI. Cependant, l'abattement de 30 % sur la résidence principale, déjà en vigueur dans l'ISF, est conservé et calculé sur la valeur vénale réelle du bien libre, c'est-à-dire sans tenir compte du fait que votre résidence soit occupée ou non.

BARÈME PROGRESSIF À APPLIQUER POUR DÉTERMINER VOTRE ISF :

Tranche de patrimoine	Taux d'imposition
Inférieure à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

EXEMPLE, VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER NET TAXABLE S'ÉLÈVE À 2 MILLIONS D'EUROS :

Tranche de patrimoine	Taux d'imposition	Montant IFI
De 0 à 800 000 €	0 % x 800 000 €	0 €
De 800 000 € à 1,3 M€	0,5 % x 500 000 €	2 500 €
De 1,3 à 2 M€	0,7 % x 700 000 €	4 900 €
Montant total dû au titre de l'IFI :		7 400 €

COMMENT RÉDUIRE AU MAXIMUM VOTRE I.F.I PAR UN DON

DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE DON SUR L'IFI

Faire un don à des fondations reconnues d'utilité publique, comme la Fondation GLNF, demeure aujourd'hui la seule façon d'obtenir une réduction d'IFI. Cette réduction s'élève à hauteur de 75 % du montant de votre don. Ainsi, afin de réduire votre IFI à 0 €, il vous suffit de diviser le montant de votre IFI par 0,75. Le résultat obtenu correspond au montant de don que vous devez faire pour annuler votre Impôt sur la fortune immobilière.

Réduction d'IFI : un don pour annuler son impôt sur la fortune immobilière
Au même titre que l'ISF, il est possible de défiscaliser et de réduire l'Impôt sur la fortune immobilière la réalisation d'un don. Votre don à la Fondation GLNF étant déductible de votre IFI à hauteur de 75% de son montant, vous pouvez supprimer totalement votre IFI. Si votre IFI s'élève par exemple à 3 000 €, un don de 4 000 € à la Fondation GLNF vous permet de réduire intégralement votre IFI et ne vous revient finalement qu'à 1 000 €. À savoir que la réduction fiscale de l'IFI est limitée à 50 000 € par an, ce qui équivaut à un don de 66 667 € pour rendre l'impôt nul.

Exemple :



À NOTER

L'excédent n'est pas reportable l'année suivante dans le cadre de l'IFI. Mais si votre don dépasse la limite de 50 000 € ou le montant de votre IFI, vous avez la possibilité d'en déclarer une partie pour défiscaliser votre IFI et l'autre pour défiscaliser votre Impôt sur le revenu.

BIEN RÉPARTIR VOTRE DON ENTRE VOTRE IR ET VOTRE IFI

Les avantages fiscaux de l'impôt sur le revenu et de l'IFI ne sont pas cumulables pour un même don. Vous pouvez en revanche répartir votre don entre les deux dispositifs.

À NOTER

Évaluez votre patrimoine net taxable en toute vigilance.

En cas de sous-évaluation du patrimoine ou d'omission de biens imposables, l'administration fiscale pourra appliquer des pénalités différentes selon la nature de l'infraction.

Par exemple, en cas d'insuffisances, omissions ou inexactitudes relevées dans la déclaration d'IFI, ces manquements sont sanctionnés, en principe, par l'intérêt de retard de 0,20% par mois, lorsqu'ils ont été commis de bonne foi. En revanche, lorsqu'il est établi que le manquement du redevable est délibéré,

il est fait application, outre de l'intérêt de retard précité, d'une majoration des droits de 40 %. La majoration est portée à 80% si l'intéressé s'est rendu coupable de manoeuvres frauduleuses ou d'abus de droit. Pour plus d'informations, contactez-nous.



FAIRE UN DON À LA FONDATION GLNF

C'EST VOUS QUI METTEZ EN LUMIÈRE NOS ACTIONS ...

La Fondation de la Grande Loge Nationale Française a déjà plus de 200 projets, sur les 5 continents à son actif.

Depuis 2003, la Fondation de la Grande Loge Nationale Française oeuvre pour soutenir les actions de ses associations humanitaires partenaires et s'efforce ainsi à améliorer le quotidien des enfants de leurs familles et des professionnels, dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la précarité.

La Fondation s'engage aussi directement dans le soutien aux plus démunis en situations de catastrophes naturelles, sanitaires ou sociales, au travers de son Fonds d'Urgence. Pour soutenir l'enfance en détresse dans les domaines de la santé, de la précarité et de l'éducation.



Merci pour votre générosité.

FAIRE UN LEG À LA FONDATION GLNF

J'INSCRIS MA GÉNÉROSITÉ DANS L'AVENIR...

Vous pouvez perpétuer votre générosité dans le cadre d'un Leg ou d'une assurance-vie et ainsi choisir de votre vivant de transmettre tout ou partie de vos biens à la Fondation de la Grande Loge Nationale Française.

Il existe 3 types de legs :

Le Legs universel

Vous léguerez la totalité de votre patrimoine à la Fondation de la Grande Loge Nationale Française.

Le Legs à titre universel

Vous choisirez de léguer une partie de votre patrimoine.

Le Legs à titre particulier

Vous léguerez à notre Fondation un ou plusieurs biens qui seront clairement indiqués dans votre testament.

Dans votre testament, vos Legs pour la Fondation GLNF doivent contenir les coordonnées suivantes:

Fondation de la Grande Loge Nationale Française

12 rue Christine de Pisan

75017 PARIS

Participez à la pérennité de l'action humanitaire de la Fondation de la Grande Loge Nationale Française.

Si vous ne prenez aucune disposition testamentaire en l'absence d'héritiers, tout votre patrimoine ira à l'État.

N'hésitez pas à consulter votre notaire qui saura vous conseiller au mieux selon votre situation personnelle.

Chaque Leg est utile, comme les dons. La Fondation GLNF, du fait de sa reconnaissance d'utilité publique, est exonérée de droits de succession: elle peut ainsi recevoir l'intégralité des sommes qui lui sont transmises.

Vous pouvez contacter Michel Simon, chargé des dons et des Legs, pour tout renseignement sans engagement et en toute confidentialité ; et demander la documentation des jambes et des assurances-vie. Pour soutenir l'enfance en détresse dans les domaines de la santé, de la précarité et de l'éducation.



RENCONTRONS-NOUS

Vous pouvez contacter Michel Simon, chargé des dons et des Legs, pour tout renseignement sans engagement et en toute confidentialité

"Pour soutenir l'enfance en détresse dans les domaines de la santé, de la précarité et de l'éducation,

Merci!"

Votre contact :

Michel Simon

Téléphone :

01 44 15 86 20

Adresse :

Fondation GLNF

12 rue Christine de Pisan

75017 Paris France